

L'usage de la comparution immédiate est un choix qui appartient au parquet, lorsqu'il apparaît peu judicieux il est du devoir de l'avocat de le contester

Extraits: *"Interpellés avec plus d'un kilo de cannabis ils étaient jugés en comparution immédiate, à Angers, le plus âgé des prévenus s'attribue la propriété du sac et défend son compagnon... Dans le véhicule, des téléphones portables ont été saisis. Grâce aux messages échangés, ils ont permis d'identifier une personne qui réside en Vendée et qui pourrait être le destinataire et l'acheteur de la marchandise.*

*« On assiste à une énième version de la part de ces deux trafiquants », constate le substitut du procureur. Devant les enquêteurs, en garde à vue, aucun des deux hommes ne reconnaissait le sac avant que le plus jeune se désigne comme le propriétaire. D'autres incohérences et contradictions subsistent dans leurs déclarations. Elle requiert huit mois de prison avec sursis pour le plus jeune et 18 mois de prison ferme pour le plus âgé, déjà condamné pour des faits similaires.*

*Maître Isabelle Oger-Ombredane, qui défend le prévenu de 24 ans, regrette le choix « peu judicieux » du parquet de traiter aussi rapidement ce dossier. « Si on avait voulu davantage d'informations sur le trafic et le destinataire, il aurait fallu mettre ce dossier en instruction et prendre le temps. »*

*Le tribunal condamne le plus jeune prévenu à huit mois de prison dont six avec sursis. Le plus âgé écope de douze mois de prison ferme..."*